

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY
Monique DEVEAUX à Olivier GOY
Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

8149 - Décision modificative n°3 du budget annexe « Voreppe chaleur bois » de la commune

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'économie, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2014 afin de tenir compte de la réalité de la consommation.

Cette actualisation correspond en dépenses et recettes les éléments suivants :

Imputation	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant Budget	DM N°3	DM N°3	Montant Budget	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Imputation
66112	intérêts rattachement des ICNE	0	76 200		148 662	suréquilibre budgétaire BP+DM	

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

76 200

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT













Cette dépense supplémentaire est financée par un sur-équilibre dréé auempméent du budget/2014 primitif et lié à la mise en œuvre du budget annexe pour la première அருச்சு

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

• d'adopter la décision modificative N°3 du budget annexe de la commune – Voreppe Chaleur Bois.

Voreppe, le 21 novembre 2014 Luc Rémord

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY Monique DEVEAUX à Olivier GOY Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

8150- Décision modificative n°2 du Budget principal de la commune

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'économie, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2014 afin de tenir compte de la réalité de la consommation.

Cette actualisation correspond en dépenses et recettes les éléments suivants :

	Name and the same				ionic can anto :
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant Budget	DM n°2	DM N°2	Montant Budget	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Non paiement taxe d'aménagement Espace Festif	37 516	-37 516	7 831	306 714	Plus d'inscription aux restaurants Scolaires
Formation RH logiciel état civil		3 488	-19 000	19 000	Non versement des recettes de la CAF Pour les TAP
Virement à la section d'investissement		104 859	82 000	28 000	Travaux en régie
TOTAL DEPENSES FONCTIONNE	MENT	70 831	70 831	тот	AL RECETTES FONCTIONNEMENT













Envoyé en préfecture le 25/11/2014
Reçu en préfecture le 25/11/2014
Affiché le

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant Budget	DM n°2	DM N°2	Montant ¹ Budget	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Acquisition terrain Hoirie	0	950 000	950 000	1 900 412	Emprunt supplémentaire
Acquisition logiciel état civil		-3 488	-26 347	49 824	Sub Agenda 21 Usages habitants Bourg Vi- Projet Restructuration
travaux en régie	28 000	82 000	104 859		Virement à la section d'investissement
TOTAL DEPENSES D'INVESTISS	EMENT	1 028 512	1 028 512	TOT	AL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 6 abstentions,

 d'adopter la décision modificative N°2 du budget principal de la commune de Voreppe.

Luc Rémond Maire de Loie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY Monique DEVEAUX à Olivier GOY Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

8151 - Finances – Délégation accordée au Maire pour recourir à l'emprunt

M Olivier GOY adjoint en charge du pôle Ressources et Moyens Économie et intercommunalité rappelle au Conseil Municipal que,

Par délibération N°8029 du 10 avril 2014, le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2013, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total : 7 157 923,37€
- 86 % est classé en catégorie 1-A (indice en euro et à taux fixe simple)
- 14 % est classé en catégorie 1-B (taux fixe à 3,80 % avec présence d'une option sur barrière Euribor à 12 mois à 5,75 %. En cas d'activation de la barrière, le taux payé est Euribor 12 mois +0,00%)













L'encours supplémentaire de la dette pour 2014 est envisagé à 2 850 9000 €.préfecture le 25/11/2014

Deux emprunts ont déjà été contractés auprès des organismes bancaires suivants :

 La Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement des aménagements du réseau d'eaux pluviales et des bassins de rétention sur le quartier de Bourg Vieux – montant 650 000€

• La Société Générale pour les autres investissements de la commune – montant 1 250 000€.

Ces emprunts ont la classification 1-A sur l'échelle fixée par la charte de bonne pratique (niveau le plus élevé en terme de sécurité).

Afin de financer l'acquisition de la parcelle BH 670 en vue de l'aménagement du futur quartier de l'Hoirie, et conformément à la délibération N° 8134 du 23 octobre 2014, il est nécessaire de souscrire un nouvel emprunt pour un montant de 950 000€.

Compte tenu des caractéristique de cet achat consistant à l'acquisition des terrains, suivi d'une revente sous 24 mois, il est proposé de souscrire un emprunt court terme avec remboursement du capital in fine.

Caractéristique de l'emprunt

Montant : 950 000€

Durée maximum : 3 ans Amortissement : In fine taux : fixe ou variable Taux maximum : 2,50 %

Score Gissler maximum: 1-B

Pour exécution de cette opération, il a été procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens Économie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 6 abstentions :

• de valider les conditions de souscription du nouvel emprunt de 950 000€ nécessaire à l'acquisition de la parcelle BH 670 telles que définies ci-dessus 1

Voreppe, le 21 novembre 2014 Luc Rémond

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY Monique DEVEAUX à Olivier GOY Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

8152 - Adoption de l'indemnité de conseil au percepteur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au agents des services extérieures de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie et intercommunalité du 5 novembre 2014,













Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

• que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme Claudine Touche, receveur municipal.

Voreppe, le 21 novembre 2014 Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY
Monique DEVEAUX à Olivier GOY
Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

8153 - Autorisation de signer une convention avec le centre de gestion de l'Isère

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, informe que dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables, le centre de gestion propose une convention pour pouvoir bénéficier du e-parapheur de l'ADULLACT facilitant la signature électronique des pièces comptables (coût de fonctionnement annuel : 727€ pour 2015)

Après avis favorable de la commission ressources, moyens, économie et intercommunalité du 5 novembre 2014,













Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

• d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à ce service proposé par le Centre de gestion de l'Isère.

Voreppe, le 21 novembre 2014 Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY
Monique DEVEAUX à Olivier GOY
Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

<u>Secrétaire de séance</u> : Bernard JAY ATH/SCH

8154 - Prévention — Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique et demande de subvention au FNP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document unique pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°7952 du 19 novembre 2013,

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose que le Conseil municipal, dans sa séance du 18 novembre 2013,













a autorisé le Maire à :

- s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique.
- solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Isère.
- s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention.
- solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Une nouvelle orientation a été prise et la Collectivité envisage de se faire accompagner dans la mission d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels par un prestataire. Il est précisé que les services seront associés tout au long de l'élaboration du document dans le cadre d'ateliers thématiques et du comité de suivi.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'accompagnement d'un prestataire
- solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Voreppe, le 21 novembre 2014 Luc Rémond

Maire de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

8155 - Contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2015

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle que la commune a, par délibération du 22 novembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les garanties actuelles sont :

Décès	
Accident du travail	3,39 %
Longue maladie et Longue durée	3,39 %
Prise en charge des Indemnités Journalières à hauteur de 100 %	

Monsieur Olivier Goy expose :













- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

d'accepter, à compter du 1er janvier 2015, la révision de taux ainsi que les nouvelles conditions de garantie au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces garanties à :

 Décès Accident du travail Longue maladie et longue durée Prise en charge des Indemnités Journalières à hauteur de 90 %

• De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Voreppe, le 21 novembre 2014 Luc Rémond

Maire de X

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,





L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

8156 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 24 février 2014,

Monsieur Olivier Goy propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe













Envoyé en préfecture le 25/11/2014

Monsieur Olivier Goy propose la fermeture du poste suivant après la nomination de l'agent concerné : concerné :

Pour les agents non-titulaires :

1 poste de technicien territorial à temps complet - IB 374

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées

Voreppe, le 21 novembre 2014 Luc Remond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,





L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

8157 - Éducation – Autorisation à signer le marché de fourniture de repas préparés et livrés, en liaison froide pour les restaurants scolaires de Voreppe

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à la délibération 7967 du 18 novembre 2013, le marché de fourniture de repas préparé et livré en liaison froide pour les restaurants scolaires de la Ville de Voreppe a été notifié le 4 décembre 2013 à la société API Restauration pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 avec une possibilité de trois reconductions.

Toutefois Monsieur Jérôme Gussy informe les membres du Conseil municipal que la ville a décidé de ne pas reconduire le marché actuel qui se terminera donc le 31 décembre 2014.

Aussi un avis d'appel public à concurrence a été publié le 31 juillet 2014.

La procédure de passation est un appel d'offres ouvert avec une date limite de réception des offres fixée au 1er octobre 2014.

La consultation est composée d'un lot unique sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande comportant un minimum annuel de 100 000 € HT et pas de maximum.













Le marché pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un 1 an.

La commission d'appel d'offres du 4 novembre 2014 a attribué le marché à l'entreprise SHCB qui est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans les documents de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Voreppe, le 21 novembre 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,





L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Etaient présents:

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

8158 - Jeunesse - MJC Maison pour tous - Subvention à l'association

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, adjoint chargé des relations avec les associations, le patrimoine, la culture et l'animation festive, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée entre la ville et la MJC, il reste à verser à la MJC les subventions suivantes :

Solde de la subvention de fonctionnement

Le montant total proposé pour la subvention de fonctionnement 2014 s'élève à **139 456** € Un acompte de **115 600** € ayant été versé en début d'année, le solde de la subvention s'élève donc à **23 856** €

• Solde de la subvention de soutien à l'organisation de l'accueil de loisirs
Le montant total proposé pour la subvention 2014 s'élève à **104 000** €
Un acompte de **72 000** € ayant été versé en début d'année, le solde de la subvention s'élève donc à **32 000** €













Subvention exceptionnelle pour l'organisation des séjours d'été 2014

La Ville s'est engagée à soutenir la MJC dans le cadre de l'organisation des séjours durant l'été.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 9 590 €

• Subvention exceptionnelle pour l'entretien du minibus

La convention de mise à disposition du minibus MASTER 129BVB38 prévoit une participation aux frais d'entretien du véhicule reversée par la commune à la MJC Maison Pour Tous, au prorata de l'usage effectué l'année précédente par les autres associations. Pour l'année 2014, au titre des dépenses effectuées en 2013, ce montant s'élève à **1 160** €

Le montant total de ces subventions s'élève à 254 206 €. Le solde à verser est de 66 606€

Après avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 4 novembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

• d'autoriser le versement des subventions à la MJC Maison Pour Tous

Voreppe, le 21 novembre 2014

Luc Rémond

Maire de Vore

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,





L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

8159 - Jeunesse - Fédération des MJC en Rhône-Alpes - Versement du solde de la subvention 2014

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, le patrimoine, la culture et l'animation festive, rappelle au Conseil Municipal qu'il reste à verser à la Fédération des MJC en Rhône Alpes le solde de la subvention 2014.

Le montant total proposé pour la subvention 2014 s'élève à 70 000 €.

Un acompte de **56 000 €** ayant été versé en début d'année, le solde de la subvention s'élève donc à **14 000 €**.

Après avis favorable de la commission Animation Vie Locale du 4 novembre 2014,













Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

 d'autoriser le versement du solde de la subvention à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes

> Voreppe, le 21 novembre 2014 Luc Rémond Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.